

STIF
Société anonyme au capital de 2.156.891,10 euros
Siège social : SAINT GEORGES SUR LOIRE (49170) Zone d'activité de la Lande
R.C.S ANGERS 481 236 974
(la "**Société**")

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 21 MAI 2026**

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS D'ACHAT
OU DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS RESERVEES AUX SALARIES ET DIRIGEANTS**

Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L 225-184 du Code de commerce, il nous appartient d'établir un rapport spécial sur les options d'achat ou de souscription d'actions réservées aux salariés et dirigeants de la Société, opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L 225-177 à L225-186 du même Code au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Nous vous rappelons qu'aucune option de ce type n'est mise en place au sein de la Société ainsi qu'il est indiqué ci-après.

I- CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE

1. options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, par la Société ou par des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Néant.

2. options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, par des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Néant.

-
- levées d'options effectuées par les mandataires sociaux de la Société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, sur des options consenties au titre d'exercices antérieurs par la Société, par des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ou par des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-16 du même Code.

Néant.

II- CONCERNANT LES SALARIES DE LA SOCIETE

- options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société ou par des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à chacun des 10 salariés dont le nombre d'options consenties est le plus élevé.

Néant.

- levées d'options effectuées, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, sur des options consenties au titre d'exercices antérieurs par la Société ou par des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à chacun des 10 salariés dont le nombre d'options consenties est le plus élevé.

Néant.

Pour le Conseil d'administration
Le Président

